

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DE L'ARMEE CONDITIONS GENERALES DE VENTE – VENTE EN NOMBRE

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 07 juillet 2016.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les dispositions contractuelles entre l'Etablissement public du musée de l'Armée (ci-après dénommé « l'EPMA »), établissement public national à caractère administratif, régi par le code de la Défense, articles R3413-1 à R3413-34, inscrit au répertoire SIRET n°180 090 011 00016, dont le siège social est sis Hôtel national des Invalides, 129, rue de Grenelle 75700 Paris SP 07, et toute personne physique ou morale (ci-après dénommée « le CLIENT ») achetant des billets individuels en nombre (ci-après dénommé « BILLET »), ainsi que les conditions applicables à toute commande de billets en nombre.

1.2 Toute commande de BILLETS effectuées auprès de l'EPMA est exclusivement régie par les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent de plein droit et sans restriction.

1.3 Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente préalablement à sa commande. Le fait de passer commande vaut acceptation entière et irrévocable par le CLIENT des présentes conditions générales de vente sans exception.

1.4 L'EPMA se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les conditions applicables sont celles en vigueur au jour de la réception du formulaire de demande d'achat du CLIENT.

1.5 Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions de vente, notamment celles en vigueur pour les ventes sur place, à distance, en ligne ou par les réseaux de vente partenaires.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES BILLETS PROPOSES A LA VENTE

Les BILLETS proposés à la vente et concernés par les présentes conditions générales de vente sont les suivants:

- Billet d'entrée aux collections permanentes du musée de l'Armée (non daté, coupe-file, valable un an à compter de la date d'émission du billet)
- Billet d'entrée aux expositions temporaires du musée de l'Armée (non daté, coupe-file, valable jusqu'à la date de fin de l'exposition)

ARTICLE 3 – TARIFS DES BILLETS

3.1 Les tarifs des BILLETS applicables sont indiqués en euros TTC et sont les suivants :

BILLETS	De 50 à 99 billets	De 100 à 499 billets	Plus de 500 billets
Collections permanentes	8,00 €	7,50 €	7,00 €
Exposition temporaire (Printemps ou automne)	7,50 €		

3.2 L'EPMA se réserve le droit de modifier les tarifs de droit d'entrée à tout moment. En cas de modification des tarifs, les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

3.3 L'EPMA se réserve la possibilité d'interrompre huit jours avant le passage à un nouveau tarif la vente en nombre de BILLETS au tarif en voie de suppression afin d'activer la vente de BILLETS au nouveau tarif.

ARTICLE 4 – MODALITES DE COMMANDE DES BILLETS

4.1 Un minimum de 50 (cinquante) BILLETS par commande est requis.

4.2 Le CLIENT complète et valide le formulaire de demande d'achat disponible sur le site internet de l'EPMA.

L'EPMA adresse au CLIENT un accusé de réception après l'envoi du formulaire lui indiquant que sa demande d'achat a bien été prise en compte par l'EPMA.

4.3 L'EPMA adresse sous 3 jours ouvrés par courriel au CLIENT un bon de commande correspondant à sa demande d'achat que le CLIENT devra retourner complété et signé à l'EPMA :

- Par courrier à l'adresse : Musée de l'Armée – Régies des recettes, 129 rue de Grenelle 75700 Paris SP07

- Par courriel à l'adresse : groupe@musee-armee.fr

L'envoi d'un bon de commande dûment signé vaut pour engagement du CLIENT et constitue une acceptation irrévocable de la commande qui ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement prévus aux présentes conditions générales.

4.4 A réception du bon de commande, l'EPMA prend contact avec l'acheteur sous 6 jours ouvrés pour finaliser la commande. A titre exceptionnel, une commande non encore traitée peut être modifiée à la demande du CLIENT avant envoi du paiement.

Dans ce cas, après accord de l'EPMA, le CLIENT adresse la demande par courrier ou par courriel accompagnée du nouveau bon de commande. Aucune modification de la commande n'est possible après réception du paiement.

4.5 Conformément à l'article L 121-20-4 du code de la consommation, la vente des BILLETS n'ouvre pas droit à un délai de rétractation.

4.6 L'EPMA se réserve le droit de refuser toute commande d'un CLIENT avec lequel un litige en cours existerait.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT DES BILLETS

5.1 Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros.

5.2 Le paiement des BILLETS peut être effectué via l'un des moyens suivants :

- Par virement bancaire, en précisant le n° du bon de commande, sur le compte du musée de l'Armée IBAN FR7610071750000000100420963. BIC : TRPUFRPI // Code Banque : 10071 – Code Guichet : 75000 – N° compte 00001004209 – Clé RIB : 63

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du musée de l'Armée

Le paiement par le CLIENT doit être initié sous 15 jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande dûment signé par le CLIENT.

5.3 Sous réserve de l'accord préalable de l'EPMA, le CLIENT pourra être autorisé à effectuer le règlement des BILLETS selon les modalités définies au 5.3.1 et 5.3.2.

5.3.1 Le règlement des BILLETS peut se faire sur place aux guichets de vente de l'EPMA le jour du retrait des BILLETS par carte bancaire, espèces, chèque à l'ordre du musée de l'Armée. Les cartes acceptées sont les cartes des réseaux : CARTE BLEUE, VISA, EUROCARD MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS, JCB

5.3.2 Le règlement des BILLETS peut se faire en différé après leur délivrance, via l'un des moyens suivants :

- Par virement bancaire, en précisant le n° du bon de commande, sur le compte du musée de l'Armée IBAN FR7610071750000000100505547. BIC : TRPUFRPI // Code Banque : 10071 – Code Guichet : 75000 – N° compte 00001005055 – Clé RIB : 47

- Par mandat administratif. Ce mode de paiement est exclusivement réservé aux établissements relevant de la comptabilité publique (enseignement, mairie, collectivité...). Dans ce cas, le CLIENT doit joindre au bon de commande mentionné au 4.3 des présentes conditions générales de vente un bon de commande administratif comme preuve d'engagement budgétaire.

5.4 En cas de non-paiement par le CLIENT de sa commande, l'EPMA se réserve la possibilité d'exercer toutes actions de recouvrement auprès du CLIENT.

ARTICLE 6 – MODALITES D'OBTENTION DES BILLETS

6.1 Les BILLETS délivrés au CLIENT sont des billets thermiques ou des billets dématérialisés.

6.2 En cas de paiement des BILLETS selon les modalités indiquées au 5.2 et au 5.3.2 des présentes conditions générales de vente, le CLIENT dispose de la faculté d'obtenir les BILLETS par l'un des moyens suivants, au choix du CLIENT :

- Par envoi postal recommandé avec accusé de réception.
- Par retrait dans les locaux de l'EPMA, sur rendez-vous à prendre en contactant : groupes@musee-armee.fr.
- Par courriel dans le cas de billets dématérialisés

6.3 Les frais d'envoi des BILLETS par la Poste sont à la charge du CLIENT et s'élève à 10,00 euros TTC.

6.4 En cas de retrait dans les locaux de l'EPMA, le CLIENT est tenu de présenter le bon de commande et de vérifier le nombre et l'état des BILLETS remis. Un reçu sera délivré par l'EPMA au CLIENT.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS

7.1 Tout BILLET est systématiquement contrôlé aux entrées des espaces muséographiques de l'EPMA. Ce contrôle consiste en un scannage du code-barres inscrit sur le BILLET (code numérique). Le BILLET doit être conservé jusqu'à la fin de la visite.

7.2 Toute personne qui reproduirait illégalement un BILLET et/ou utiliserait un BILLET contrefait s'exposerait à des poursuites pénales.

7.3 L'EPMA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou d'utilisation de copies à l'insu du CLIENT, y compris dans l'enceinte du musée de l'Armée.

7.4 En cas de méconnaissance d'une des conditions énoncées au présent article, l'EPMA se réserve le droit de refuser au CLIENT l'accès aux espaces muséographiques de l'EPMA.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 Le CLIENT a l'obligation :

- d'informer ses propres clients des jours et horaires d'ouverture de l'EPMA, de ses conditions tarifaires et du règlement de visite de l'EPMA ;
- de traiter tout litige ou réclamation relatifs à la revente des BILLETS ;
- de ne revendre qu'à la valeur faciale inscrite sur le BILLET.

8.2 Le CLIENT est responsable du respect de la réglementation fiscale liée aux commandes de billets en nombre effectuées auprès de l'EPMA et à leur revente.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 Seules sont demandées au CLIENT les informations et données nécessaires à la gestion de sa commande, à la finalisation de sa transaction, à son information et à ses relations avec l'EPMA.

Ces données sont conservées dans la base de l'EPMA.

9.2 En application des articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le CLIENT dispose, gratuitement, d'un droit d'accès, de rectification, de modification et d'opposition aux données qui le concernent ou qui concernent les personnes décédées dont il est l'ayant cause. Si le CLIENT souhaite exercer ce droit, il peut s'adresser à l'EPMA par courrier à l'adresse ci-après : Musée de l'Armée, Hôtel National des Invalides, 129 rue de grenelle, 75700 PARIS SP07.

ARTICLE 10 - DEMANDE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

10.1 La vente de billets d'entrée pour un musée ou de prestations liées à celui-ci est assimilée à une vente de services de loisirs et, conformément à l'article L 121-21-8-12° du Code de la consommation, n'ouvre aucun droit au délai de rétractation.

10.2 Tout BILLET délivré ne peut être ni échangé, ni remboursé, sauf en cas d'annulation par l'EPMA de la prestation à laquelle ouvre droit le BILLET. L'échange ou le remboursement des BILLETS est toutefois exclu lorsque l'annulation résulte d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 11.1 des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

11.1 Ni l'EPMA, ni le CLIENT ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les guerres, les émeutes, les insurrections, les grèves totales ou partielles internes et externes à l'EPMA, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les restrictions gouvernementales ou légales, les incendies, les tremblements de terre, les tempêtes et inondations.

11.2 L'EPMA ne pourrait être tenu responsable de l'usage des billets commandés, le CLIENT étant seul responsable de leur utilisation par lui-même ou par un tiers.

ARTICLE 12 : SERVICE CLIENT

Pour toute information ou question concernant la vente en nombre, les conditions d'utilisation des BILLETS ainsi que les modalités de commande, de délivrance et de remboursement des BILLETS, le CLIENT adresse un courriel à : groupe@musee-armee.fr

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DE LITIGES

Les présentes conditions générales de vente en nombre sont régies par la loi française.
En cas de litige, les tribunaux de Paris sont seuls compétents, après épuisement des voies de recours amiables.